



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Pamiers le 13 mai 2013

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE
DOSSIER SUIVI PAR : MME TARTIE
TEL : 05.61.02.10.63
FAX : 05.61.02.11.53

**Situation du site anciennement exploité par le société RECYCARBO à Laroque
d'Olmes, ZI du Moulin d'Enfour -
Compte rendu de la réunion du 15 avril 2013 à la mairie de Laroque d'Olmes**

Mme Caplat, sous-préfet de Pamiers, accueille et remercie les personnes présentes dont la liste est jointe en annexe.

M. le maire de Laroque d'Olmes et le représentant de l'Agence régionale de santé sont excusés.

Mme Caplat présente l'ordre du jour de la réunion :

- faire un point des actions réalisées depuis la dernière réunion de la commission locale d'information et de surveillance en juin 2012 ;
- présenter le cadre d'intervention de l'ADEME pour la mise en sécurité du site ;
- financement des opérations.

I – Historique :

Mme Leborgne de l'UT-DREAL présente l'historique des procédures et actions engagées depuis la mise en redressement judiciaire de la société RECYCARBO en mars 2011 (document joint).

M. Prat signale le caractère particulier de ce dossier du fait de la mise en liquidation judiciaire de la société exploitante et de l'absence de fonds disponibles pour réaliser les opérations de mise en sécurité du site. Il précise que l'intervention de l'ADEME a été envisagée dès fin 2011 mais que la procédure n'a pu être effectivement engagée qu'après que les difficultés pour établir l'impécuniosité de la liquidation aient pu être levées.

Mme Caplat souligne le rôle prépondérant des services de la DREAL dans la surveillance du site pour contrôler le remplissage des bassins et rétentions soumis aux intempéries et éviter leur débordement, ainsi que les opérations réalisées à cette fin par Maître Brenac chargé de la liquidation de la société Recycarbo.

Maître Brenac indique qu'à cet effet, il a géré au mieux le faible montant des fonds de la liquidation de la société Recycarbo.

M. Sutra, représentant le Comité écologique ariégeois, regrette que le manque de moyens certain des services en charge du contrôle et de la surveillance de tels sites, notamment en personnels, ne puisse leur permettre de réagir plus en amont.

Mme Matricon, présidente de l'association de protection de l'environnement Olmes Ecologie, tient, pour sa part, à souligner l'action de l'Etat par une prise en compte réelle, dans les meilleurs délais possibles, du problème posé par la cessation d'activité de la société Recycarbo.

Mme Caplat indique qu'après confirmation de l'impécuniosité de la liquidation et les risques de débordement des volumes de rétention s'affirmant, le Préfet a sollicité l'accord du ministère pour une intervention de l'ADEME sur le site.

II – Procédure d'intervention de l'ADEME :

Mme Arurault de l'ADEME présente, à l'aide du document joint en annexe, les modalités d'intervention de son service.

La pluviométrie abondante du début d'année 2013 a amené les services à envisager une intervention en deux phases :

- une phase d'urgence pour prendre en charge l'ensemble des volumes (bassins tampons, rétentions, décanteur...) exposés aux intempéries;
- une phase dite « conventionnelle » pour les déchets stockés sous bâtiments ou en contenants clos, le nettoyage de cuves et rétentions, des sols du bâtiment et des aires de dépotage et la caractérisation des eaux souterraines.

Après accord du ministère le 14 mars 2013, la procédure d'urgence a été engagée par deux arrêtés préfectoraux en date du 20 mars 2013 : l'un, prescrivant des travaux d'office aux frais des responsables et chargeant l'ADEME de les réaliser et l'autre, autorisant l'ADEME et les entreprises mandatées par elle à pénétrer sur le site et à l'occuper pour réaliser les travaux prescrits.

Les entreprises candidates, après avoir pris connaissance de la notice sécurité préparée le 8 mars 2013 par le cabinet Bureau VERITAS (document SPS : Sécurité Protection de la Santé), se sont rendues sur place le 29 mars 2013 et leurs offres, déposées le 11 avril, sont actuellement examinées par l'ADEME pour choisir la mieux-disante.

Ce choix n'est pas soumis au code des marchés publics mais à un règlement des marchés propre à l'ADEME.

Le choix de l'entreprise et la signature de l'ordre de service de démarrage devrait intervenir d'ici la fin du mois d'avril, suivis de la préparation du chantier début mai pour une réalisation des travaux dans un délai maximal d'un mois.

Mme Arurault précise que lors du constat de l'état des lieux réalisée le matin même en présence de M. Authié, conseiller municipal, et de Maître Loubatières, huissier, elle a relevé une hauteur disponible dans les bassins tampon d'environ 60 cm, de 47 cm dans la rétention 1 et de 30 cm dans la rétention 2, soit quelques cm disponibles en moins que lors du dernier constat de la DREAL fin mars 2013.

Les travaux prescrits concernent l'évacuation des liquides et boues présents dans les volumes exposés aux intempéries, leur vidange, curage et nettoyage ainsi que la sécurisation des bassins tampons (soit pose d'une toiture, soit remplissage avec un matériau inerte avec évacuation en fond pour les eaux de pluie, ou toute autre solution technique permettant de prévenir tout risque de chute et de nouveau remplissage).

En réponse à Mme Matricon, Mme Arurault précise la destination des effluents et boues qui seront évacués :

- la partie surnageante des effluents sera évacuée, dans la mesure du possible, directement en station d'épuration,
- les effluents trop chargés en polluants seront envoyés pour traitement dans des installations dûment autorisées,
- les boues seront envoyées soit en traitement, soit en incinération.

Ces évacuations seront accompagnées des bordereaux de suivi réglementaires dont une synthèse pourra être réalisée en fin d'opérations et présentée lors d'une prochaine réunion d'information.

La mise en œuvre de la deuxième phase dite « conventionnelle » sera engagée après réception de l'accord du ministère mais les travaux ne devraient débuter qu'au deuxième semestre 2013 car ils nécessiteront une analyse plus approfondie et plus longue des effluents et déchets à évacuer (caractéristiques et quantités) et une étude plus fine des offres des entreprises candidates.

La surveillance des eaux souterraines sera réalisée à partir des trois piézomètres présents sur le site.

III – Financement :

Pour répondre aux interrogations des représentants des associations de protection de l'environnement sur le financement des opérations dont les montants ne peuvent être rendus publics afin de ne pas fausser les appels d'offres, Mme Caplat rappelle que la mise en sécurité du site par l'ADEME nécessite des interventions rapides qui ne peuvent être à ce jour financées par la liquidation et qui seront donc réglées sur fonds publics.

Maître Brenac confirme qu'à ce jour, il n'y a plus de fonds disponibles dans la liquidation.

A la demande de M. Authié, il précise que les quelques cuves entreposées à l'extérieur, près de la clôture du site, sont propres et peuvent être proposées à la vente. Des travaux d'ancrage d'un réservoir à l'intérieur du site, réalisés tout dernièrement, restent à financer.

Maître Brenac indique qu'après dépollution du site, le terrain sera mis à la vente et que l'ADEME bénéficie d'une créance privilégiée pour les fonds qu'elle aura avancés.

Les services de l'Etat soulignent qu'à ce titre, les travaux d'office ont été prescrits « *aux frais des responsables du site* », afin de permettre à l'ADEME d'engager une procédure de recouvrement des créances générées par les travaux en cas de fonds disponibles à l'issue de la liquidation. L'ADEME fait appel à un cabinet juridique spécialisé pour examiner la possibilité de récupérer ces créances.

Concernant le règlement d'indemnités au propriétaire du site (la société Recycarbo), par l'ADEME, lors d'éventuels dommages causés à la propriété à l'occasion des travaux prescrits, Mme Arurault précise à M. Sutra que cette clause de dédommagement est reprise dans le contrat de marché que son service passe avec l'entreprise qui exécutera les opérations et qui en assumera les dégâts éventuels dans le cadre de sa responsabilité civile.

Mme Matricon et M. Sutra font à nouveau part de leur satisfaction quant à l'action soutenue et rapide des services de l'Etat pour régler les problèmes posés par la cessation d'activité de cette société.

M. Sutra regrette néanmoins que les fonds publics qui ont soutenu la création de cette entreprise, soient à nouveau sollicités, par le biais de l'intervention de l'ADEME, pour procéder à la mise en sécurité du site. Il précise qu'il en rendra compte à la population.

En conclusion, Mme Caplat souligne à nouveau la réactivité des services de l'Etat pour faire avancer ce dossier qui continuera à être mené en toute transparence.

A cet effet, elle précise qu'une nouvelle réunion sera programmée, fin 2013 ou début 2014, afin de permettre à l'ADEME de présenter le document de synthèse de ses actions qui fera également le point sur les filières utilisées pour l'évacuation et l'élimination des effluents, boues et déchets.

Mme le sous-préfet de Pamiers,



Hélène CAPLAT





PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction des libertés publiques, des collectivités
Locales et des affaires juridiques

Elections et police administrative

Feuille d'émargement

Réunion d'information sur la mise en sécurité du site de la
Société RECYCARBO à Laroque d'Olmes

Réunion du 15 avril 2013 à 14h. 30, à la mairie de Laroque d'Olmes

<u>NOM-PRENOM</u>	<u>FONCTIONS</u> <u>Téléphone et mail</u>	<u>SIGNATURE</u>
MATRICON Françoise	Olmes - Ecologie 05 61 60 78 88 fr.matricon@wanadoo.fr	
SUTRA Jean-Charles	Comité Ecologique Ariègeois 056 90 189 59	
PELOUS Thierry	Police Municipale	
NIGLAVD Jean-François	065 Mairie de Laroque d'Olmes 05.61.04.24.23	
AUTHIE' Georges	Adjoint à l'environnement Laroque d'Olmes	
Jean BRENNAC	Liquidation Recycarbo	
Beatrice ARURAUULT	chef de Projet ADEME	
Christelle LEBORGNE	DAEAL UT 31109	



PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix, le 11 avril 2013

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision de Foix

Affaire suivie par : Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05.61.65.85.50
Télécopie : 05.61.65.85.59
Courriel : christelle.leborgne
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet: Réunion du 15 avril 2013 relatif à la société RECYCARBO

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

HISTORIQUE

Procédures collectives (Redressement et liquidation judiciaire)

- 21/03/2011 : Redressement judiciaire de la société RECYCARBO
- 05/08/2011 : Lettre de la DREAL adressée au mandataire sur les risques que représentent le site
- 11/08/2011 : Visite de la DREAL pour constater les conditions d'exploitation du site
- 19/09/2011 : Liquidation judiciaire de la société avec poursuite d'activité jusqu'au 19/12/2011
- 07/10/2011 : Arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) suite visite du 11/08/2011
- 05/12/2011 : Fin de la poursuite d'activité.

RECYCARBO est représentée par le liquidateur Maître BRENAC

Demande d'une mise en sécurité du site

- décembre 2011 : Stockage d'une partie des déchets dangereux dans le bâtiment technique du site par le liquidateur judiciaire
- 14/12/2011 : visite de la DREAL : demande d'une réaction urgente de la part du liquidateur (coupure des réseaux de gaz, et mettre en œuvre des mesures pour éviter une pollution des sols)
- 26/12/2011 : APMD pour mise en sécurité du site
- 27/01/2012 : Visite de la DREAL – PV de délit suite non respect de l' APMD du 26/12/2011
- 07/03/2012 : Équilibrage des bassins tampons réalisé par le liquidateur judiciaire
- 13/03/2012 : Pompage du décanteur et conditionnement sur site réalisé par le liquidateur judiciaire
- 20/03/2012 : Arrêté préfectoral de consignation de sommes (montant des travaux 431 605 €)

Surveillance du site : Site correctement clôturé – Quantité importante de déchets dangereux – Remplissage des bassins tampon, du bassin d'orage et des capacités de rétention lors d'évènements pluvieux

- 04/07/2012 : Visite de la DREAL
- 10/10/2012 : Visite de la DREAL – PV de délit pour entrave à l'expertise des installations
- octobre 2012 : Rachat par la société EOVAL du mobilier, du déshuileur, de l'électrocoagulateur, du filtre presse, de l'outillage présent sur site, d'une benne, des produits de laboratoire, du chromatographe

- 13/11/2012 : Courriel de Maître BRENAC transmettant le bilan financier provisoire de la liquidation suites aux opérations réalisées
- 14/11/2012 : Visite de la DREAL: demande au liquidateur judiciaire de surveiller l'état du site notamment après chaque épisode pluvieux, d'examiner la possibilité d'éviter que les eaux météoriques rejoignent la fosse de dépotage et s'affranchir ainsi de sa vidange périodique, vidanger et curer le décanteur afin d'éliminer les produits dangereux exposés aux intempéries et vidanger et curer les 3 bassins tampons et les 2 rétentions « Avélana » et « Cigares »

Intervention ADEME

- 29/11/2012 : Saisine de l'ADEME par la préfecture afin de définir le cadre technique et financier de leur intervention
- 18/12/2012 : Visite conjointe de la DREAL et de l'ADEME pour définir les mesures de mise en sécurité
- décembre 2012 – janvier 2013 : Stockage dans le bâtiment technique du site de tous les déchets dangereux en vrac sensibles aux intempéries.
Enlèvement du mobilier, du déshuileur, de l'électrocoagulateur, du filtre presse, de l'outillage présent sur site, d'une benne, des produits de laboratoire, du chromatographe par la société EOVAL

Forte pluviométrie en début d'année 2013 – procédure d'urgence impérieuse :

- Janvier 2013 : Pompage du déshuileur et du bac de rétention de la zone de dépotage réalisé par Maître BRENAC
- 30/01/2013 : Visite de la DREAL afin d'évaluer l'évolution de la situation du site au vu de la forte pluviométrie
- 04/02/2013 : Visite de la DREAL afin d'évaluer l'évolution de la situation du site au vu de la forte pluviométrie.
Accord entre la DREAL et le liquidateur judiciaire pour abaisser le niveau du décanteur, des bassins tampon et des 2 rétentions (« Avélana » et « Cigares ») et mettre en place un muret pour éviter le remplissage de la fosse de dépotage par les eaux météoriques sur les fonds disponibles de la liquidation
- 07/02/2013 : Visite de la DREAL : Crainte d'un débordement des bassins tampon (acceptation d'une pluviométrie de 300 mm)
- 04/03/2013 et 08/03/2013: Pompage des 3 bassins tampons et des 2 rétentions réalisé par le liquidateur judiciaire pour compenser la forte pluviométrie.
Les effluents sont traités par la station d'épuration ASLHVT.
Solde de la liquidation après ces opérations
- 08/03/2013 : Visite de la DREAL pour contrôler les actions de pompage des 3 bassins tampon et des 2 rétentions et parallèlement réunion DREAL, ADEME, Bureau Véritas chargé par de la sécurité et de la coordination des 2 phases de travaux pour déterminer le type de documents « Hygiène - Sécurité » à solliciter auprès des futures entreprises prestataires

Actions administratives

- 20/02/2013 : Rapport de l'ADEME proposant au Préfet la saisine du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour être autorisé à faire intervenir l'ADEME en deux phases :
 - * *intervention en procédure d'urgence impérieuse* pour prendre en charge l'ensemble des volumes exposés aux intempéries (évacuation des boues et effluents et curage, nettoyage des rétentions, décanteurs et bassins) ,
 - * *intervention en procédure conventionnelle* pour les déchets stockés sous bâtiments ou en contenants clos avec finalisation de la mise en sécurité du site (évacuation des effluents, déchets et boues restants ; nettoyage des cuves, fosses, rétentions, des sols du bâtiment et des zones de dépotage ; caractérisation de la qualité des eaux souterraines)
- 20/02/2013 : Confirmation du Tribunal de Commerce confirmant l'impécuniosité de la liquidation
- 06/03/2013 : Rapport de la DREAL à Monsieur le Préfet proposant la saisine du Ministère de pour valider l'intervention de l'ADEME
- 14/03/2013 : Autorisation du ministère pour engager la procédure d'urgence impérieuse

- 20/03/2013 : Arrêté préfectoral prescrivant des travaux d'office en situation d'urgence impérieuse et arrêté préfectoral autorisant l'ADEME et les entreprises mandatées par elle à pénétrer et occuper temporairement le site
- 29/03/2013 : Visite de la DREAL et de l'ADEME en compagnie des entreprises se portant candidates pour effectuer les travaux d'office en situation d'urgence impérieuse.
Constats de la DREAL : suites intervention des 4 et 8 mars 2013, les bassins tampons et les rétentions ne risquent pas de déborder

Actions à venir

Exécution des travaux d'urgence impérieuse

Les offres des entreprises candidates sont attendues pour le 11 avril 2013 et le choix de l'entreprise par l'ADEME devrait intervenir vers le 25 avril avec un début des travaux envisagé sous 10 à 15 jours pour un chantier d'environ un mois.

Deuxième phase d'intervention

Attente de l'autorisation du ministère suite au Comité technique « sites pollués » du 28 mars 2013 qui a donné un avis favorable à l'intervention ADEME.



SITE RECYCARBO ZI Moulin d'Enfour

Intervention de l'ADEME : maîtrise d'ouvrage des travaux en urgence de mise en sécurité du site

Béatrice Arurault, chef de projet sites pollués
Direction Régionale Midi-Pyrénées de l'ADEME



L'ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Etablissement public

à caractère industriel et commercial
placé sous la tutelle conjointe des ministères :

- ✓ **de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDTL)**
- ✓ **de l'Économie, des Finances et de l'Industrie**
- ✓ **de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

DIRECTION VILLES ET TERRITOIRES DURABLES

SERVICE FRICHES URBAINES ET SITES POLLUES

L'AD E M E, opérateur de la réhabilitation des sites pollués à responsable défaillant, assure le rôle de maître d'ouvrage :

- définition des conditions techniques et financières de réalisation**
 - planification, organisation des interventions**
 - sélection des entreprises et passation des marchés**
 - coordination et suivi de l'exécution**
 - restitution auprès de l'Administration**
 - actions en recouvrement des créances**
-

INTERVENTIONS REALISEES PAR LE LIQUIDATEUR SUR LE SITE RECYCARBO

- **Fin 2011 (cessation d'activité)** : coupure des réseaux de gaz et d'électricité, et évacuation de bouteilles de gaz
- **Mars 2012** : équilibrage des trois bassins tampon pour éviter leur débordement
- **Avril 2012** : conditionnement en GRV de l'acide chlorhydrique et de l'hydroxyde de sodium (évacués ensuite pour réutilisation)
- **Juin 2012** : évacuation du mercure
- **Octobre 2012** : cession du matériel d'exploitation (chromatographe, électrocoagulateur, déshuileur, ...)
- **Décembre 2012** : évacuation de l'électrocoagulateur, du déshuileur et d'une benne (contenus conditionnés sur site)
- **Mars 2013** : surnageant des rétentions et bassins tampon pompés et envoyés à la station d'épuration (ASLHVT)

De plus, les rétentions et décanteur ont été vidangés partiellement à plusieurs reprises quand leur niveau faisait craindre un possible débordement ; les effluents ainsi pompés sont restés stockés sur le site.

Par ailleurs, les GRV stockés en extérieur ont été dans la mesure de l'espace disponible, déplacés à l'intérieur du bâtiment d'exploitation afin de les protéger des intempéries.

INTERVENTION PROPOSEE EN DEUX PHASES

Sollicitation de l'ADEME fin 2012

- Une intervention en urgence pour prendre en charge l'ensemble des volumes exposés aux intempéries

→ *autorisation du ministère le 14 mars 2013*

- Une seconde intervention en procédure
« conventionnelle » pour les déchets stockés sous bâtiments ou en contenant clos

Ces interventions ont été présentées

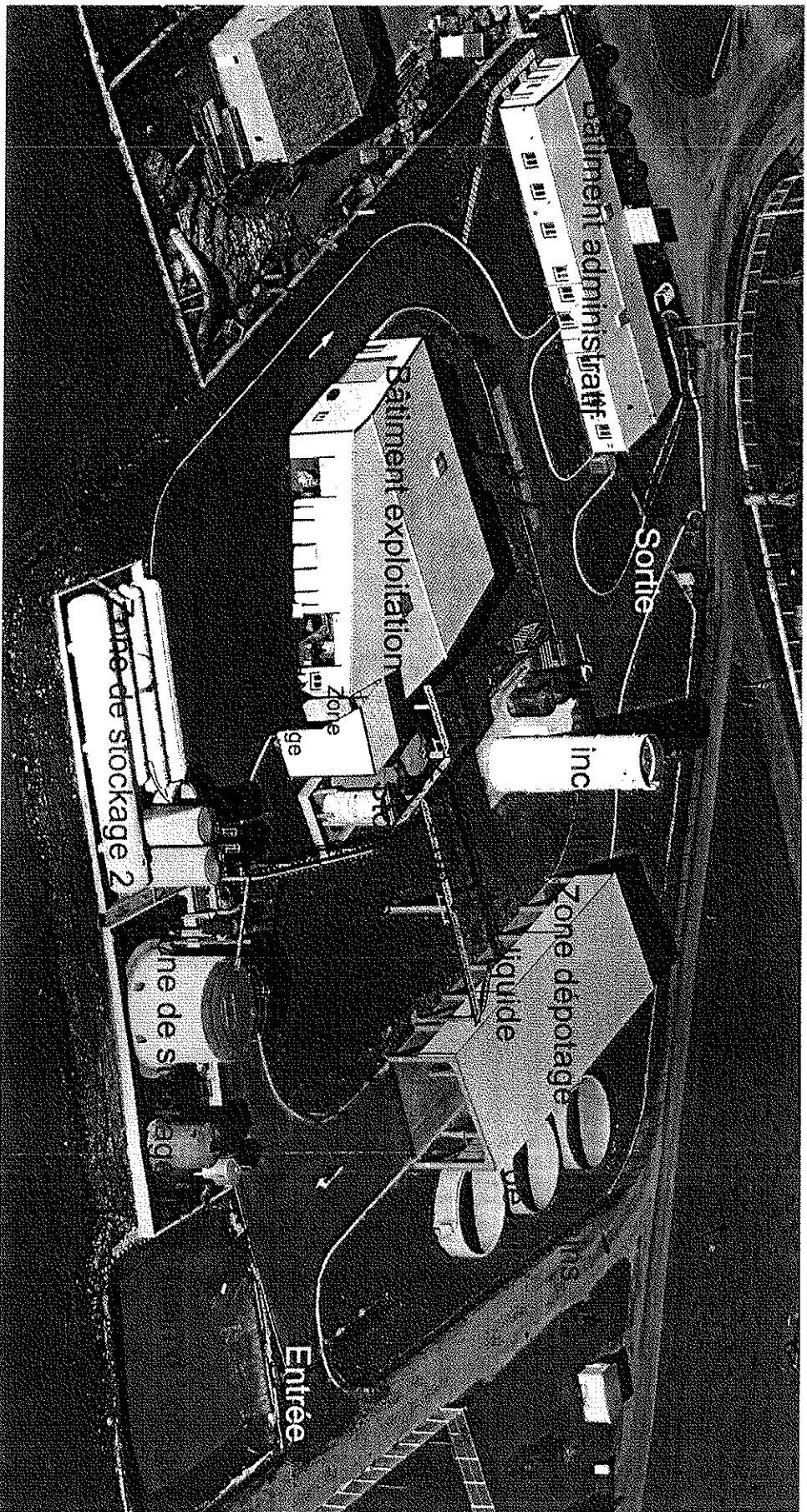
le 28 mars 2013

au Comité Technique Sites Pollués de l'ADEME

→ *Avis favorable*

SITE RECYCARBO

Vue aérienne



ARRÊTE PREFECTORAL D'EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE EN SITUATION D'URGENCE IMPERIEUSE EN DATE DU 20 MARS 2013

Le Préfet de l'Ariège a confié à l'ADEME la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants de mise en sécurité du site :

- évacuer l'ensemble des effluents et des boues présents sur le site et exposés aux intempéries
- vider, curer et nettoyer les rétentions, bassins tampons et décanteurs soumis aux intempéries
- vider, et curer si nécessaire, le bassin d'orage
- sécuriser les bassins tampons pour prévenir tout risque de chute et de nouveau remplissage

Ces opérations incluent le transport des effluents et des boues en centre de traitement, ainsi que le traitement dans des installations dûment autorisées.

Le choix des filières de traitement favorise le principe de proximité lorsque cela est techniquement possible.

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

3 bassins tampon	diamètre	9 m
	hauteur	2,10 m hors sol
		2,35 m au total
volume	3 x 150 m ³	
Rétention 1 / Avelana	surface	12 x 25 = 300 m ²
	hauteur	90 cm
	volume	270 m ³
Rétention 2 / Cigares	surface	12 x 25 = 300 m ²
	hauteur	110 cm
	volume	330 m ³
Décanteur DE 003	volume	20 m ³
Coagulateur SE 024	volume	17 m ³
Bassin d'orage	surface	405 m ²
	volume	300 m ³

Niveaux d'eau actuels :

- 65 cm du sommet pour les 3 bassins tampon
- 55 cm du bord pour la rétention 1
- 40 cm du bord pour la rétention 2

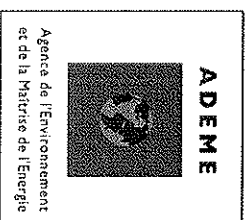
VOLUMES PREVISIONNELS A EVACUER EN PREMIERE PHASE

en m3	<i>Vol eau à évacuer</i>	<i>Vol boues à évacuer</i>
3 bassins tampon	324	39
Rétention 1 / Avelana	105	0
Rétention 2 / Cigares	210	6
Décanteur DE 003	18	2
Coagulateur SE 024	2	15
Bassin d'orage	300	40
TOTAL (en m3)	959	102



LES INTERVENANTS

- Maître d'ouvrage



- Coordonnateur SPS



- Entreprise de travaux ?



PLANNING PREVISIONNEL POUR L'INTERVENTION D'URGENCE

- **Visite avec le coordonnateur SPS : 8 mars**
- **Envoi DCE aux entreprises : 25 mars**
- **Visite du site avec entreprises : 29 mars**
- **Remise des offres : 11 avril**
- **Constat état des lieux : 15 avril**
- **Choix de l'entreprise de travaux et signature de l'OS de démarrage : semaine 17 (avant fin avril)**
- **Préparation du chantier (Inspection Commune Sécurité, Notice SPS) : début mai**
- **Réalisation des travaux : environ 1 mois**

L'INTERVENTION PREVUE EN PROCEDURE CONVENTIONNELLE

- **Evacuation des effluents, des boues et des dchets**
- **Curage et nettoyage des cuves et des fosses, ainsi que du rseau de tuyauteries**
- **Finalisation du nettoyage des rtenctions**
- **Nettoyage des sols du batement et des zones de dptage**
- **Caractrisation de la qualit des eaux souterraines**